

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 17 décembre 2020 à 20h00

PRESENTS : MOLINIÉ S. PAYAN R. VEILLY D. LAURENT C. BROSSEAU JP. ARNAUD G. GIACOPELLI P. ICARD S. PELEGRIN L. LACORNE D. VELIA S. MARTINEZ B. FERRE A.M. AYME F.

EXCUSÉS : LERT D. / LENGLET D. / PEYRON J.

ABSENTS : NISSET M. / DELORD L.

POUVOIRS : LENGLET D. donne pouvoir à FERRE A.M
LERT D. donne pouvoir à VEILLY D.
PEYRON J. donne pouvoir à S. MOLINIÉ

A été nommée secrétaire : VEILLY Daniel

Séance ouverte à 20h07

Madame Le Maire est heureuse au nom des adjoints d'offrir un petit présent aux conseillers afin de les remercier pour leur implication et mobilisation dans les projets de la vie municipale. Et de préciser que ce cadeau provient des deniers personnels des adjoints et d'elle-même

Validation du compte rendu de la séance du 23 novembre 2020 à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération : Mise en place et conditions de la coupure de l'éclairage public

Madame Le Maire rappelle que ce projet de coupure de l'éclairage public vise à réaliser des économies tout en s'inscrivant dans une démarche éco-responsable. Elle rappelle à l'assemblée le sondage des habitants sur ce sujet via une insertion dans le dernier Bulletin Municipal. 90 retours ont été recensés pour un résultat de 6 réponses « contre » l'extinction et 84 « pour » soit 93% d'avis favorables. Plusieurs propositions émanent de ces retours parmi lesquelles le fait de changer les ampoules pour des LED ou encore une demande d'horaires aléatoires pour dérouter les éventuels voleurs. A ce sujet, Madame Le Maire s'est renseignée auprès de la gendarmerie pour laquelle il n'y a aucune incidence sur la sécurité. Un administré propose une phase de test afin de vérifier le niveau d'économie réalisée. Madame Le Maire tient à disposition du Conseil les retours des administrés et ajoute que beaucoup d'administrés ont profité de cette consultation pour exprimer leur satisfaction quant au travail mené par la nouvelle mandature.

A la question de savoir s'il est possible d'éclairer un lampadaire sur deux Madame Le Maire répond qu'il faut soit tout allumer soit tout éteindre pour des raisons de sécurité et de responsabilité. D.VEILLY précise qu'aujourd'hui l'éclairage public c'est 1 lampadaire tous les 30 mètres. En plus techniquement s'il fallait n'éclairer qu'un lampadaire sur deux cela impliquerait de tout recâbler, donc d'envisager des coûts importants. Cela serait contre productifs avec le souhait initial de réaliser des économies alors que le remplacement des ampoules actuelles très énergivores par des LED est estimé à près de 60K€.

Sur la question des horaires d'extinction : Pour Madame Le Maire la problématique est surtout en Eté compte tenu des nombreuses manifestations festives sur cette période.

Des élus demandent si nous disposons d'un retour d'expérience d'autres communes pour savoir comment la population a accueilli cette décision.

Madame Le Maire cite Taulignan qui a fait un test sur 1 année. La population a demandé la pérennisation de ce dispositif. Sinon, d'autres villages ont adopté cette pratique (Montségur Sur Lauzon etc.).

En termes de sécurité un élu rappelle aussi que « plus moins il y a d'éclairage moins les gens roulent vite ».

Pour nombre d'élus il convient de disposer de 2 horaires : Un pour la période estivale et un pour l'hiver. Madame Le Maire valide ce point sous réserve de la possibilité technique. Cette question sera posée au SDED.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré décident

- D'adopter le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit ;
- Donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont publicité sera fait le plus largement possible.
- Concernant les horaires ceux-ci seront déterminés en fonction des réponses du SDED et notamment de savoir s'il est possible de faire des exceptions journalières aux horaires fixés (exemple : marchés nocturnes / fête des Cornards etc.).

Délibération SMBVL Contrat de Bassin Versant du lez.

Madame Le Maire expose le contexte, à savoir : Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez a engagé en 2019 une démarche de contrat de bassin versant sur le périmètre du bassin versant du Lez regroupant les collectivités porteuses d'actions relatives à l'assainissement, l'eau potable et les cours d'eau d'une part et les financeurs (agence de l'eau, départements, région PACA) d'autre part.

Afin de sécuriser les financements de ses travaux de mise en conformité de son réseau d'assainissement, la commune de Tulette (sous la mandature précédente) a souhaité inscrire les travaux de renouvellement de conduites dans ce contrat.

Il s'agit donc, au travers du projet de délibération transmis, de formaliser l'inscription de ces travaux dans le contrat et d'autoriser Madame le Maire à le signer lorsque nous procéderons à sa signature officielle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, des membres présents ou représentés :

- Valide l'inscription de la fiche action QUA 2.2 f par la commune dans le contrat de bassin versant du Lez ;
- Mandate Madame Le Maire aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Délibération Convention SOLIHA – AMO réalisation de logements locatifs sociaux

Bien que ceci ait déjà été discuté lors d'une précédente réunion de travail avec les élus Madame Le Maire demande à Christine LAURENT de faire un rappel de ce projet.

C.LAURENT : « Solhia est une association dont le but est de nous aider pour la réalisation de la réhabilitation des logements locatifs. Ils vont nous assister pour les demandes de subvention notamment et la Préfecture nous a aussi fortement recommandés de s'appuyer sur cet acteur. Nous devons quand même prendre ensuite une AMOA (assistance à maîtrise d'ouvrage) notamment pour l'appel d'offre. Le coût de la prestation de Soliha est de 2 500 € pour les 4 logements (cela comprend notamment l'évaluation des travaux des logements, les DPE, le montage du dossier pour agrément, un appui réglementaire pour rédiger le modèle de bail etc... »

Une demande de précision émane de l'assemblée quant au coût de Soliha et son temps d'intervention notamment si les délais ne sont pas respectés... C. LAURENT répond qu'à priori leur intervention devrait durer quelques mois et S. MOLINIÉ précise qu'il s'agit d'une prestation fixe donc sans surcoût possible.

A la demande du périmètre géographique d'intervention de Soliha, la réponse est : ils interviennent sur le département de La Drôme mais uniquement sur des logements locatifs sociaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec SOLIHA Drôme ;

- De prendre toute disposition qui lui semblera indispensable pour procéder à la remise en état desdits logements.

Délibération RAM convention partenariat avec EPA

Madame Le Maire rappelle que le RAM est un relais d'assistantes maternelles et que nous avons une entente ancienne à plusieurs communes qui fonctionne bien. La gestion administrative du RAM relève de l'EPA de Saint Paul 3 Châteaux. Cette convention est annuelle et vise simplement à contractualiser les rapports entre structures.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention d'entente établie entre la commune de TULETTE et l'Etablissement public administratif « EPA MAISON DE L'ENFANCE » de SAINT PAUL TROIS CHATEAUX relative à la gestion administrative du relais d'assistantes maternelles, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Délibération RAM mise à disposition de locaux

Madame Le Maire expose que le RAM utilise pour l'accueil des assistantes maternelles, un bâtiment municipal « Le Bosquet » et qu'à ce titre nous refacturons les frais de location de mise à disposition des locaux utilisés ainsi que les charges attenantes à cet espace. Par le passé, le montant inscrit dans la convention était de 8 180 € sans que les clés de répartition des charges soient réellement claires ou en adéquation avec la consommation du RAM. Madame Le Maire indique que le DGS a revu les clés de répartition tant pour le RAM que pour l'ALSH dans le cadre de la convention d'entente intercommunale pour la mutualisation des ALSH. Il en ressort que la somme à régler par le RAM est de 6 048 € au lieu de 8 180 €, le loyer et charges étant surévalués compte tenu notamment de la surface occupée.

F. AYME s'interroge quant à la prise en charge du reste des coûts ? C'est la Commune qui supporte le reste car elle occupe également les locaux avec la halte-garderie et les activités périscolaire mais aussi l'ALSH et les associations.

Qui a décidé de revoir les coûts ? Madame Le Maire précise que cette décision vient de la mairie, le déclencheur étant le questionnement de nombreuses communes inscrites dans le cadre du Groupement « ALSH » quant aux charges très élevées des structures de loisirs. Le DGS de Tulette a pris en main ce dossier et pointé des incohérences. Il a procédé à une révision de l'ensemble des clés de répartition pour plus de transparence et d'égalité. Un élu (B. MARTINEZ) tient à souligner l'honnêteté de la démarche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de mise à disposition des locaux à l'EPA MAISON DE L'ENFANCE » SAINT PAUL TROIS CHATEAUX pour le fonctionnement du RAM du 1er janvier au 31 décembre 2021.
- Fixe le loyer annuel, charges incluses à 6 048 €.

FINANCES

Délibération facturation Assainissement Cave Costebelle et site Cave Costerousse

Madame Le Maire rappelle que les caves sont en assainissement particulier. Hors l'essentiel de l'utilisation de l'eau part à leur station. Donc la facturation actuelle n'est pas juste. L'idée est d'ajuster la facturation à une certaine réalité. A été retenu d'établir une facturation pour 120 m² / site alors qu'aujourd'hui elles paient pour environ 3 000m².

Ce ratio correspond à une moyenne pour une famille de 4 personnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- D'appliquer un forfait de 120 m³ pour la consommation à l'assainissement à la cave Costebelle avenue de Provence et un forfait de 120 m³ à la cave Costebelle pour le site de la cave Coste Rousses.
- Ouverture de crédits pour 2021

Cette délibération est reportée au Conseil Municipal du 11 janvier 2021

URBANISME et TRAVAUX

Délibération Projet du SDED pour l'extension électrique en vue d'alimenter un local professionnel (maison médicale)

Madame le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune. Le Conseil Municipal ayant pris connaissance des caractéristiques techniques et financières

Madame Le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

1. Approuver le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS.
2. Approuver le plan de financement ci-dessus détaillé.
3. En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqué ci-dessus.
4. S'engager à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis par le Receveur d'Energie SDED.
5. Donner pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de valider l'ensemble des points présentés ci-dessus.

Délibération Délégation désignation d'un adjoint pour la signature des actes en la forme administrative

Madame Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de passer par une convention pour régulariser une servitude de passage en terrain privé. Lors de cet acte de convention Le Maire ne peut être juge et partie d'où la nécessité de la convention qui donnera pouvoir de signature à un adjoint en l'occurrence D. VEILLY. JP. BROSSEAU précise que l'acte administratif remplace le notaire. Et que Le Maire ne peut donc être une partie prenante qui joue 2 rôles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne pouvoir à Monsieur Daniel VEILLY, adjoint aux travaux, pour signer tous ces actes en la forme administrative, en même temps que le cocontractant et en présence du Maire.

Délibération Convention ADS

Madame Le Maire informe que cette délibération concerne l'Instruction du Droit au Sol. Cette convention est signée avec Suze La Rousse jusqu'à fin mars 2021 pour la gestion de leurs dossiers d'instruction. A compter d'avril 2021 Suze La Rousse confiera ses dossiers à la CCDSP. La convention s'inscrit toutefois sur l'année civile au cas où il y aurait un problème du côté de la CCDSP.

Madame Le Maire précise que tant que la loi ne nous oblige pas à rentrer dans les futurs PLUI (plans locaux d'urbanisme intercommunaux) on conserve notre fonctionnement. F. AYME s'interroge de la démarche de Suze La Rousse de rejoindre la CCDSP. Madame Le Maire répond que tôt ou tard cette délégation sera de plein droit.

JP. BROSSEAU précise que cela n'est pas un transfert de compétences car le maire reste responsable de la validation.

LA question du manque à gagner est posée. Madame Le Maire répond que cela correspond à environ 11 K€. C.LAURENT rappelle toutefois que notre instructrice aura d'autres missions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide et approuve les modifications apportées à la convention de mutualisation entre les communes de SUZE LA ROUSSE et TULETTE pour l'instruction des autorisations du droit des sols.
- Autorise Madame le Maire à exécuter la présente délibération et notamment à signer la convention de mutualisation pour le service Application du Droit des Sols.

DECISION DU MAIRE

- Achat d'un tracteur pour les ST

Madame Le Maire informe l'assemblée de l'achat d'un tracteur neuf pour les Services Techniques. Le montant est d'environ 32 K€ HT. Cet achat était prévu dans le cadre du budget 2020.

- Commande d'un panneau lumineux

Madame Le Maire laisse la parole à R. PAYAN pour exposer le travail mené autour de ce projet. R. PAYAN présente les différentes entreprises rencontrées ainsi que les produits pointant l'intérêt en termes de communication d'un tel outil. On opterait pour le Noir & Blanc qui est plus lisible et aisé à manipuler qu'un panneau polychrome. Quand bien même un panneau polychrome est plus esthétique et agréable visuellement, trop de couleurs restreignent la lisibilité du message. Des devis ont été réalisés. R. PAYAN Deux possibilités s'offrent à la municipalité. Soit l'achat soit la location.

Pour S. MOLINIÉ la location garantie une prise en charge en cas de panne.

Le différentiel sur 7 ans représente environ 10 K€ en défaveur de la location mais est un gage de tranquillité.

RP précise que c'est prévu dans le budget d'investissement.

L'assemblée se prononce pour l'achat avec 9 voix contre 3 pour la location

AM. FERRER trouverait intéressant de connaître le positionnement des autres communes. S. MOLINIÉ indique que les villes louent et les petites communes achètent.

- Attribution du marché public Chemin du Marquis de Cabassole

Madame Le Maire rappelle que l'appel d'offre relatif aux travaux d'assainissement du Chemin du Marquis de Cabassole a été remporté par ANDRIEUX TP.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Le Maire informe l'assemblée des changements d'ouverture de la mairie à la rentrée 2021.

Désormais la mairie sera ouverte toute la journée le Lundi et le mercredi (ouverture l'après-midi au public ces jours-là de 14h à 17h30.

La Commune a également reçu le label Ecole Numérique 2020 : une subvention pour l'achat de matériel numérique de l'école devrait nous être allouée.

S. MOLINIÉ fait état des retours positifs des administrés concernant la propreté du village.

Enfin, elle informe de la présence d'un Bus de dépistage de la Covid-19 place de la mairie lundi 21 décembre 2021. LE bus sera présent toute la matinée.

Le retour des commissions sera réalisé au prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h48

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 11 janvier 2020 à 20h

Le Maire,
Sylvie MOLINIÉ

